

CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES DES SOCIÉTÉS MASCO POUR L'OUTILLAGE SPÉCIAL ET LES BIENS EN DÉPÔT

Les présentes Conditions générales supplémentaires des sociétés Masco pour l'Outillage spécial et les Biens en dépôt (« Conditions supplémentaires ») sont émises au nom de la société Masco, identifiée comme « l'acheteur » (qui sera dénommée « nous », « notre » ou « nos » dans les présentes Conditions supplémentaires) dans le bon de commande applicable émis par l'acheteur et dans tout contrat de fourniture ou d'une autre nature auquel les présentes Conditions supplémentaires sont jointes ou incorporées par référence (avec un ledit bon de commande ou contrat dénommé un « Contrat »), et s'appliqueront à chaque Contrat où (a) les Conditions générales standard des sociétés Masco pour l'Achat de Pièces, de Biens et de Matériaux auprès des Fournisseurs (les « Conditions standards ») s'appliquent et (b) l'Outillage spécial (tel que défini ci-après) ou les Biens en dépôt (tels que définis ci-après) sont utilisés dans le cadre de la mise à disposition de Fournitures (tel que ce terme est défini dans les Conditions standards).

1. Les présentes Conditions supplémentaires complètent les Conditions standards. Les Conditions générales seront complétées par les présentes Conditions supplémentaires dans la mesure où un Outillage spécial ou des Biens en dépôt sont utilisés dans le cadre de la mise à disposition de Fournitures, et en acceptant le Contrat, vous reconnaissez avoir lu et accepté d'être lié dans ce cas par les présentes Conditions supplémentaires. Les présentes Conditions seront valables sans signature si nous les émettons par l'intermédiaire de notre système informatique ou par d'autres moyens électroniques, et peuvent être consultées sur www.masco.com/our-suppliers/ (« Site Web »). Nous pouvons réviser les présentes Conditions ultérieurement, de temps à autre, en publiant des révisions sur le site Web, et ces révisions seront contraignantes pour nous deux dès leur publication.

2. Outillage spécial et Biens en dépôt. L'outillage comporte tous les outils avec leurs accessoires, leurs modifications et leurs réparations, l'équipement, les dessins, les aides à la fabrication et les remplacements de ce qui précède fournis par nous, directement ou indirectement, ou acquis ou fabriqués par vous pour être utilisés dans la mise en disposition de toute Fourniture (« Outillage spécial »). Sauf disposition expresse contraire dans le Contrat, l'Outillage spécial et tout autre bien nous appartenant qui est placé en votre possession ou sous votre contrôle pour votre utilisation en relation avec les Fournitures (collectivement, les « Biens en dépôt ») (a) relèveront de notre propriété, (b) seront clairement marqués ou autrement identifiés de manière adéquate par vous comme relevant de notre propriété, (c) seront stockés en toute sécurité séparément et à l'écart de votre propriété, et (d) seront conservés de manière à empêcher leur accès, leur utilisation ou leur divulgation non autorisés. Vous utiliserez l'Outillage spécial ou les Biens en dépôt uniquement dans le cadre de la production de Fournitures. Sans notre consentement écrit explicite, vous ne divulgerez à aucun tiers ni ne permettrez à aucun tiers d'utiliser un Outillage spécial, que vous acceptez de considérer comme confidentiel.

3. Acquisition d'Outillage spécial. Vous concevrez et fabriquerez, retravaillerez ou acquerez un Outillage spécial entièrement conforme aux spécifications et aux autres exigences de notre Contrat. L'Outillage spécial doit être capable de produire toutes les projections de volume pour les Fournitures pendant toute la durée de vie de l'outillage. Vous fournirez la même garantie pour l'Outillage spécial que pour les Fournitures.

4. Propriété de l'Outillage spécial. Nous deviendrons propriétaire unique de tout l'Outillage spécial dès que vous l'aurez fabriqué ou acquis, même si vous n'avez pas encore été payé pour cela. Dans tout litige impliquant la propriété de l'Outillage spécial à tout autre stade d'achèvement, il existe une présomption que nous sommes le seul propriétaire de l'Outillage spécial. Par mesure de précaution contre toute demande défavorable, vous nous accordez un droit de garantie sur l'Outillage spécial pour garantir tout paiement progressif avancé sur l'Outillage spécial et un droit de propriété et de possession sur l'Outillage spécial. Vous nous autorisez à déposer une déclaration de financement vous indiquant comme débiteur/dépositaire et nous comme créancier bénéficiant d'une garantie / déposant en ce qui concerne tout Outillage spécial. Pour un Outillage spécial situé en Chine et par mesure de précaution contre toute demande défavorable, vous accordez par la présente une hypothèque sur l'Outillage spécial en notre faveur pour garantir tout paiement progressif avancé sur l'Outillage spécial et un droit de propriété et de possession de l'Outillage spécial. Vous nous autorisez à déposer une demande d'enregistrement de l'hypothèque susmentionnée auprès des autorités compétentes et à effectuer tout acte et toute chose que nous pourrions requérir pour déposer ladite demande et obtenir un tel enregistrement, y compris, sans s'y limiter, l'exécution d'un contrat d'hypothèque distinct si nécessaire et tous les documents de demande pertinents où votre signature est requise.

5. Aucun droit, aucun privilège ni aucun droit de garantie. L'Outillage spécial et les Biens en dépôt sont en votre possession ou sous votre contrôle en tant que dépôt de notre part. Vous reconnaissez que vous êtes dépositaire à volonté de l'Outillage spécial et des Biens en dépôt. Vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur l'Outillage spécial ou les Biens en dépôt, ni aucun pouvoir de transférer des droits ou d'accorder un droit de garantie sur l'un ou l'autre à un tiers. Dans toute la mesure permise par la loi, vous renoncez à tous les droits que vous pourriez avoir de demander un privilège, un gage, une hypothèque ou une charge de quelque nature que ce soit à l'égard de l'Outillage spécial et des Biens en dépôt. Si vous ne parvenez pas à livrer l'Outillage spécial ou les Biens en dépôt à notre demande, sans déposer de caution, nous aurons le droit, et vous acceptez de nous permettre d'entrer dans vos locaux pour récupérer l'Outillage spécial ou les Biens en dépôt, et de ne pas vous opposer à notre demande de toute mesure équitable, telle qu'une injonction, qui pourrait nous être offerte pour obtenir la possession de l'Outillage spécial ou des Biens en dépôt. Vous acceptez que cette mesure sera à notre disposition nonobstant les restrictions relatives à l'engagement de procédures judiciaires prévues dans le Contrat.

6. Possession d'Outillage spécial et de Biens en dépôt. Vous conserverez l'Outillage spécial et les Biens en dépôt en votre possession et sous votre contrôle en bon état, entièrement couverts par une assurance, libres de privilèges et de charges, et en cas de perte, de dommage ou de destruction, vous les remplacerez par de l'Outillage spécial et des Biens en dépôt en aussi bon état que ce qui est perdu, endommagé ou détruit. Rien dans la présente Section 6 ne doit être interprété comme restreignant notre droit à des dommages-intérêts si l'Outillage spécial et les Biens en dépôt sont perdus, endommagés ou détruits. Si une partie de la fabrication, de la modification, de la réparation ou de la remise à neuf de l'Outillage spécial ou du Bien en dépôt nécessite que vous en transfériez la possession à un tiers, vous nous informerez à l'avance par écrit de l'identité de l'entrepreneur tiers et de l'emplacement de l'Outillage spécial ou du Bien en dépôt et obtiendrez notre autorisation écrite préalable.

7. Restitution de l'Outillage spécial ou des Biens en dépôt. Tout l'Outillage spécial et les Biens en dépôt seront immédiatement transférés comme nous pouvons l'ordonner à tout moment, sur préavis de deux (2) jours ouvrables de notre part. Si vous effectuez un transfert non autorisé d'Outillage spécial ou de Biens en dépôt, ou si vous ou vos fournisseurs ou sous-traitants ne parvenez pas à nous en remettre la possession sur demande, vous nous rembourserez tous les frais que nous engageons pour que l'Outillage spécial ou les Biens en dépôt nous soient retournés ou qu'ils soient déplacés selon nos instructions. Vous coopérerez avec nous pour retirer l'Outillage spécial de l'emplacement de tout tiers.

8. Demandes de tiers. Vous nous défendrez et nous indemnisez pour tous les frais engagés, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, en rapport avec toute demande contestant notre droit, notre titre et nos intérêts exclusifs sur l'Outillage spécial ou les Biens en dépôt, présentée par un tiers demandant un droit ou un intérêt sur l'Outillage spécial ou les Biens en dépôt par votre intermédiaire.

9. Frais d'Outillage. Le prix de l'Outillage spécial ne dépassera pas les frais réels d'acquisition de l'Outillage spécial auprès d'un entrepreneur tiers ni vos frais réels de fabrication de l'Outillage spécial. Vous vous conformerez à nos procédures en vigueur au moment de la soumission des demandes de remboursement des frais de d'Outillage spécial. Toutes les demandes de remboursement des frais de l'Outillage spécial sont soumises à notre examen, approbation et audit.

10. Insolvabilité. Si vous devenez insolvable ou si une requête en vertu d'un chapitre quelconque de la loi sur la faillite est déposée par ou contre vous ou si vous faites une cession générale au profit des créanciers ou si un séquestre est nommé pour vous, nous pouvons immédiatement obtenir la garde de tout l'Outillage spécial ou de tous les Biens en dépôt, et vous serez responsable de tous les frais que nous aurons engagés, y compris des frais d'avocats et d'autres professionnels.

11 Vos obligations. À l'expiration ou à la résiliation du Contrat, vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour protéger ou nous transférer la possession de tout Outillage spécial ou Biens en dépôt en votre possession ou en possession de vos fournisseurs ou sous-traitants, et nous vous paierons, sous réserve de toute demande de notre part contre vous, pour tout Outillage spécial impayé qui est entièrement conforme aux exigences du Contrat.

12. Clause de non-responsabilité. Nous déclinons toute responsabilité et tout engagement envers vous ou un tiers découlant de la possession ou de l'utilisation de l'Outillage spécial ou des Biens en dépôt. Vous acceptez de nous indemniser et de nous dégager de toute responsabilité en cas de dommages, de pertes ou d'obligations légales.

13. Conflits. Les dispositions du Contrat, y compris les Conditions générales et tout contrat de dépôt existant concernant l'Outillage spécial ou les Biens en dépôt utilisés dans le cadre de la mise à disposition des Fournitures, seront interprétées, dans la mesure du possible, comme cohérentes avec les présentes Conditions supplémentaires et comme cumulatives; à condition, toutefois, que ladite interprétation est déraisonnable, les conditions générales de tout autre contrat de ce type prévaudront, sauf indication contraire sur le recto du Contrat ou dans un écrit signé par les parties.